



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-044

portant fixation des tarifs et du forfait global

« dépendance »

pour l'année 2024

EHPAD Résidence Béatrice

200 rue Labisco

73360 Les Échelles

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730006228

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ christiane.carrier@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 mars 2018 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Résidence Béatrice, déposée sur la plateforme de la CNSA, le 27 octobre 2023, pour l'année 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Résidence Béatrice est de 52 lits d'hébergement permanent.

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	70,89 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	92,65 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	242 213,88 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	22,99 € 14,59 € 6,19 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 19 MARS 2024

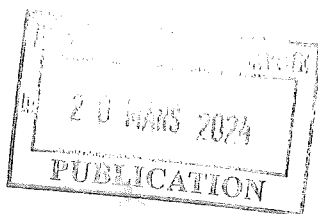
Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

20 MARS 2024
CENTRE EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240319-2024-ETSPA-044-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2024